

- Destinataires :** Tous les gestionnaires et l'ensemble du personnel, incluant les médecins, stagiaires et bénévoles
- Expéditrices :** Nathalie Charbonneau, Directrice générale adjointe aux programmes de santé physique générale et spécialisée
Martyne Charland, Directrice des ressources humaines
- Date :** 2 avril 2024
- Objet :** Fin du port du masque de procédure obligatoire pour tous·tes
-

Devant l'évolution favorable de la situation épidémiologique de la rougeole et de la COVID-19, nous vous informons de la fin du port du masque de procédure obligatoire pour tous·tes, soit :

- Les travailleurs et travailleuses ;
- Les médecins ;
- Les stagiaires ;
- Les bénévoles ;
- Les visiteurs, visiteuses et personnes proches aidantes.

Cette nouvelle consigne est effective dès maintenant.

Nous en profitons également pour vous rappeler que :

- **Les mesures de base en prévention et contrôle des infections concernant le port du masque de procédure demeurent dans certaines circonstances** (ex. : en cas de symptômes de grippe ou de COVID et/ou d'une éclosion sur votre lieu de travail).

[Directions cliniques > DGA, santé physique générale et spécialisée > Prévention et contrôle des infections \(PCI\) > Équipements de protection individuelle \(ÉPI\) > Masque de procédure \(EPI\)](#)

- **Vous êtes invité·e·s à compléter ce [court formulaire](#) afin de confirmer que vous êtes adéquatement protégé·e contre la rougeole.** Même si vous croyez être adéquatement protégé·e, merci de le compléter pour nous permettre de connaître le taux de protection face à cette maladie au sein de notre organisation.

[Vie au travail > Santé et sécurité - Mieux-être au travail > Maladies infectieuses | Infestations | Autres situations](#)

Nous profitons de cette correspondance pour vous remercier de votre collaboration à l'application des mesures permettant de limiter la propagation des virus.